

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024 A
20H00**

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Sont Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Valérie CHAMAILLARD, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Sébastien lego, Guénhaël THOMAS.

Excusé(e)(s) : Hélène DREANO, Gilles CHAMAILLARD.

Non Excusé(e)(s) : Nadine GUEREC.

Madame Hélène DREANO a donné pouvoir à Madame Delphine LE ROUX.

Monsieur Gilles CHAMAILLARD a donné pouvoir à Madame Isabelle LANTRIN.

Monsieur Guénhaël THOMAS est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents approuvent** le compte rendu de la séance du 17 juin 2024.

2) Modification de l'ordre du jour.

Considérant que le conseil communautaire est compétent et non le conseil municipal, et après délibération, les membres du conseil municipal **autorisent à l'unanimité des membres présents** le retrait du point 4, à savoir PLUI: Délibération d'instauration de la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire communal, pour prendre la délibération instaurant la déclaration préalable pour les clôtures sur le territoire.

3) Approbation du rapport de la CLECT du 20 juin 2024.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents**, et après lecture du rapport et après délibération,

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées,
- **approuve** l'attribution de compensation 2024 de la commune soit un reversement de 32 753,02 euros.

4) PLUI : Délibération d'instauration du permis de démolir sur l'ensemble de son territoire communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants
Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le (document d'urbanisme en vigueur) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté en date du 24/03/2022 prescrivant l'élaboration d'un document d'urbanisme intercommunal ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement pour les années à venir, présenté et débattu en conseil communautaire en date du 29/06/2023 et du 23/05/2024

Considérant outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

Le conseil municipal, **décide, à l'unanimité des membres présents :**

- **d'instaurer** le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal ; à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,

- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

5) Terrain d'entraînement : éclairage - rénovation : convention de financement et réalisation pour 4 projecteurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **autorise, à l'unanimité des membres présents,** le Maire à signer la convention de financement et réalisation dans le cadre de l'éclairage et de la rénovation pour les 4 projecteurs du terrain d'entraînement.

6) Réhabilitation de la salle polyvalente : demande de subvention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025, dans le cadre de la convention de partenariat Conseil Régional de Bretagne – Centre Morbihan Communauté.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **autorise** le Maire à **solliciter** la dotation financière auprès de la Région, dans le cadre de la convention « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » pour les travaux de rénovation énergétique et phonique de la salle polyvalente.

7) Marché de travaux de réfection des réseaux EU-EP aux abords de l'église et la mairie: décision modificative portant sur des virements de crédits du chapitre 041 (opérations patrimoniales) au chapitre 23 (immobilisations corporelles en cours).

Dans le cadre du marché des travaux de réfection des réseaux EU-EP aux abords de l'école et de la mairie, des crédits budgétaires en section d'investissement ont été prévus à un compte de tiers à savoir le 458102 (réseaux EP) du chapitre 041 (opérations patrimoniales),

Vu que les réseaux appartiennent à la commune, les prévisions budgétaires auraient dû être au 21538 (autres réseaux) du chapitre 21 de la même section,

Après délibération, les membres du conseil municipal **autorisent, à l'unanimité des membres présents,** le trésorier à procéder aux opérations comptables suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 041 (opérations patrimoniales) :

- compte 458102 (réseaux EP) : - 330 000 €

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) :

- compte 21538 (autres réseaux) : + 330 000 €.

8) Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **décide** d'adhérer à la nouvelle charte, **et autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte.

9) Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust : adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des collectivités.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **décide** d'adhérer à la nouvelle charte, **et autorise** Monsieur le Maire à signer cette charte.

10) Demande de participation à des séances de musique pour l'année scolaire 2024-2025.

A l'unanimité des membres présents, et après délibération, l'assemblée délibérante **décide d'octroyer** une participation de 1 200,00 € pour 15 séances à l'école Saint-Joseph de Buléon, en précisant qu'une nouvelle proposition sera faite pour la prochaine année scolaire.

12) Demande de participation à des séances de musique pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire présente les prix de restauration de Convivio, prestataire de la restauration collective, pour l'année scolaire 2024-2025 à savoir :

	Tarif ht au 1/09/2023	Tarif ht au 1/09/2024	Tarif ttc au 1/09/2024
Déjeuner Adulte	3,4979 €	3,6878 €	3,8906 €
Déjeuner Elémentaire	3,0061 €	3,1693 €	3,3436 €
Déjeuner Maternelle	3,0061 €	3,1693 €	3,3436 €
Pénalité par couvert manquant en deçà par an	0,7630 €	0,7630 €	0,8050 €

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, **valide** l'augmentation des tarifs de restauration de 5,43 % et **dit** que les tarifs seront effectifs au 1^{er} septembre 2024.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au lundi 28 octobre 2024 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE à 21 heures 42.